

Eléments d'analyse du genre *Pelophylax* en marais Breton

- Le genre Pelophylax
- Etat des connaissances en marais Breton
- Orientations de travail

• Le genre Pelophylax

Éléments réglementaire

Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Article 2 :

Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

AMPHIBIENS

Urodèles

Salamandridés :

Euprocte des Pyrénées (*Euproctus asper*) (Dugès, 1852).

Euprocte corse (*Euproctus montanus*) (Savi, 1838).

Salamandre noire (*Salamandra atra*) (Laurenti, 1768).

Salamandre de Lanza (*Salamandra lanzai*) (Nascetti, Andreone, Capula et Bullini, 1988).

Triton crête italien (*Triturus carnifex*) (Laurenti, 1768).

Triton crête (*Triturus cristatus*) (Laurenti, 1768).

Triton marbré (*Triturus marmoratus*) (Latreille, 1800).

Plethodontidés :

Spéléropès brun (*Speleomantes* [Hydromantes] *ambrosii*) (Lanza, 1955).

Spéléomante de Strinati (*Speleomantes* [Hydromantes] *strinati*) (Aellen, 1958).

Anoures

Discoglossidés :

Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*) (Laurenti, 1768).

Crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) (Linné, 1758).

Discoglosse corse (*Discoglossus montalentii*) (Lanza, Nascetti, Capula et Bullini, 1984).

Discoglosse peint (*Discoglossus pictus*) (Otth, 1837).

Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*) (Tschudi, 1837).

Pélobatidés :

Pélobate cultripède (*Pelobates cultripes*) (Cuvier, 1829).

Pélobate brun (*Pelobates fuscus*) (Laurenti, 1768).

Bufoïdés :

Crapaud calamite (*Bufo calamita*) (Laurenti, 1768).

Crapaud vert (*Bufo viridis*) (Laurenti, 1768).

Hylidés :

Rainette verte (*Hyla arborea*) (Linné, 1758).

Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) (Boettger, 1874).

Rainette corse (*Hyla sarda*) (De Betta, 1857).

Ranidés :

Grenouille des champs (*Rana arvalis*) (Nilsson, 1842).

Grenouille agile (*Rana dalmatina*) (Bonaparte, 1840).

Grenouille ibérique (*Rana iberica*) (Boulenger, 1879).

Grenouille de Lessona (*Rana lessonae*) (Camerano, 1882).

• Le genre Pelophylax

Eléments réglementaires

Article 3

Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel

II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979

;

— dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

AMPHIBIENS

Urodèles

Salamandridés :

Salamandre de Corse (*Salamandra corsica*) (Savi, 1838).

Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) (Linné, 1758).

Triton alpestre (*Triturus alpestris*) (Laurenti, 1768).

Triton de Blasius (*Triturus blasii*) (de l'Isle, 1862).

Triton palmé (*Triturus helveticus*) (Razoumowski, 1789).

Triton ponctué (*Triturus vulgaris*) (Linné, 1758).

Anoures

Pélodytidés :

Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) (Daudin, 1803).

Bufonidés :

Crapaud commun (*Bufo bufo*) (Linné, 1758).

Ranidés :

Grenouille de Berger (*Rana bergeri*) (Günther, 1985).

Grenouille de Graf (*Rana grafi*) (Crochet, Dubois et Ohler, 1995).

Grenouille de Perez (*Rana perezi*) (Seoane, 1885).

Grenouille des Pyrénées (*Rana pyrenaica*) (Serra-Cobo, 1993).

Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*) (Pallas, 1771).

• Le genre Pelophylax

Article 5

Pour les espèces d'amphibiens dont la liste est fixée ci-après :

I. - Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.

II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979

— dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

AMPHIBIENS

Anoures

Ranidés :

Grenouille verte (*Rana esculenta*) (Linné, 1758).

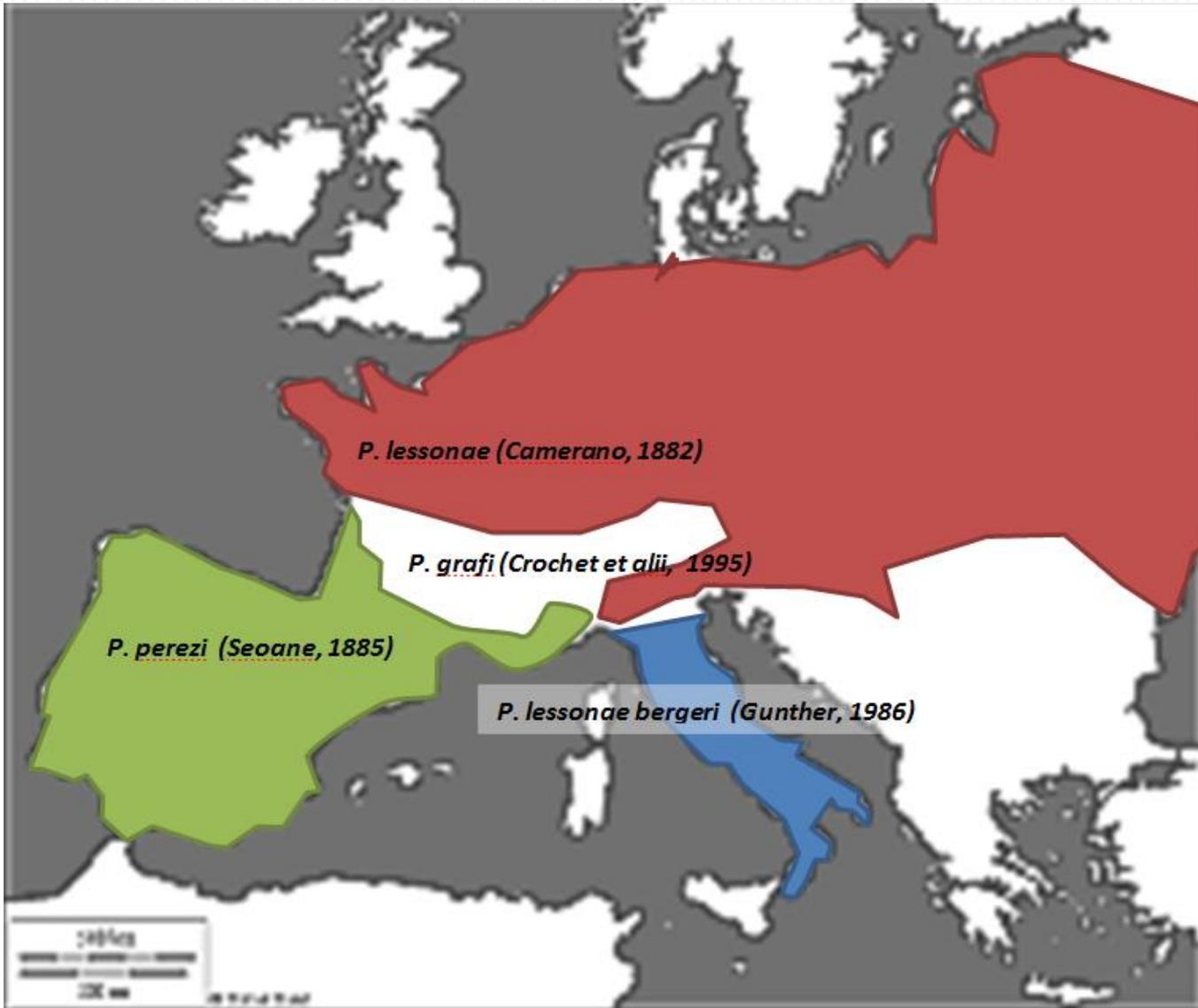
Grenouille rousse (*Rana temporaria*) (Linné, 1758).

- Le genre *Pelophylax*

Année	Cuisses surgelées		Grenouilles vivantes	
	Tonnage (t/an)	Prix (€/kg) (Asie)	Tonnage (t/an)	Prix (€/kg) (Turquie, Egypte)
1965	369	2,3-2,6	453	1,2-1,4
1970	713		1084	
1975	1900		895	
1980	4046	3,6-3,9	746	3,0-3,8
1985	2950		710	
1990	2578		904	
1995	4250	-		
2000	3150	2,1-2,6 (élevage Chine) 3,8-4,5 (sauvage Indonésie)	553	5,5-6,0
2002	3290		326	

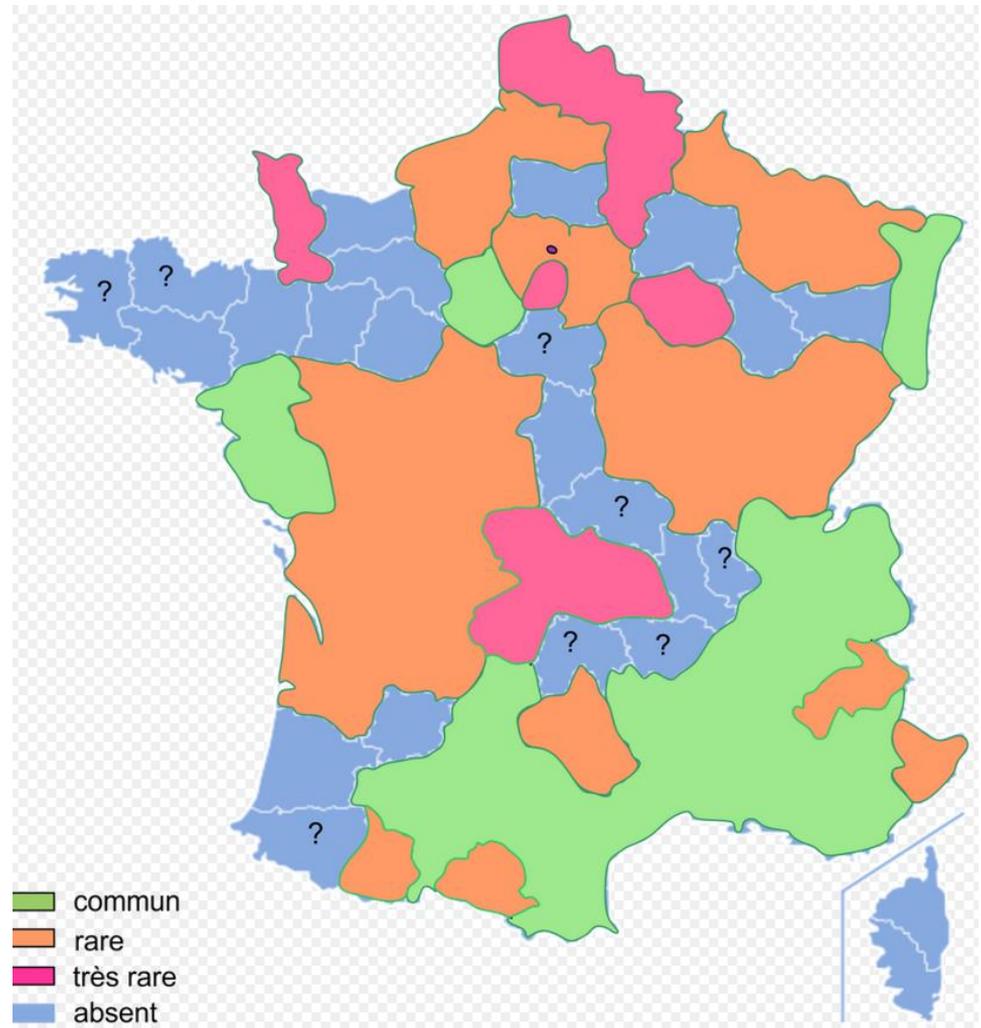
INRA Productions Animales, Juillet 2004

- Le genre *Pelophylax*



- Le genre *Pelophylax*

Pelophylax ridibundus
(Pallas, 1771)



- Le genre *Pelophylax*

♀ \ ♂	<i>R. ridibunda</i>	<i>R. lessonae</i>	<i>R. esculenta</i>
<i>R. ridibunda</i>	<i>ridibunda</i>	<i>esculenta</i>	<i>ridibunda</i> *
<i>R. lessonae</i>	<i>esculenta</i>	<i>lessonae</i>	<i>esculenta</i>
<i>R. esculenta</i>	<i>ridibunda</i> *	<i>esculenta</i>	<i>ridibunda</i> *

* forte mortalité des larves

Tableau 1 : Phénotypes obtenus par BERGER à la suite de différents croisements entre *R. ridibunda*, *R. lessonae* et *R. esculenta*.

- Le genre *Pelophylax*

♀ \ ♂	<i>R. ridibunda</i>	<i>R. lessonae</i>	<i>R. esculenta</i>
<i>R. ridibunda</i>	<i>ridibunda</i>	<i>esculenta</i>	<i>ridibunda</i> *
<i>R. lessonae</i>	<i>esculenta</i>	<i>lessonae</i>	<i>esculenta</i>
<i>R. esculenta</i>	<i>ridibunda</i> *	<i>esculenta</i>	<i>ridibunda</i> *

* forte mortalité des larves

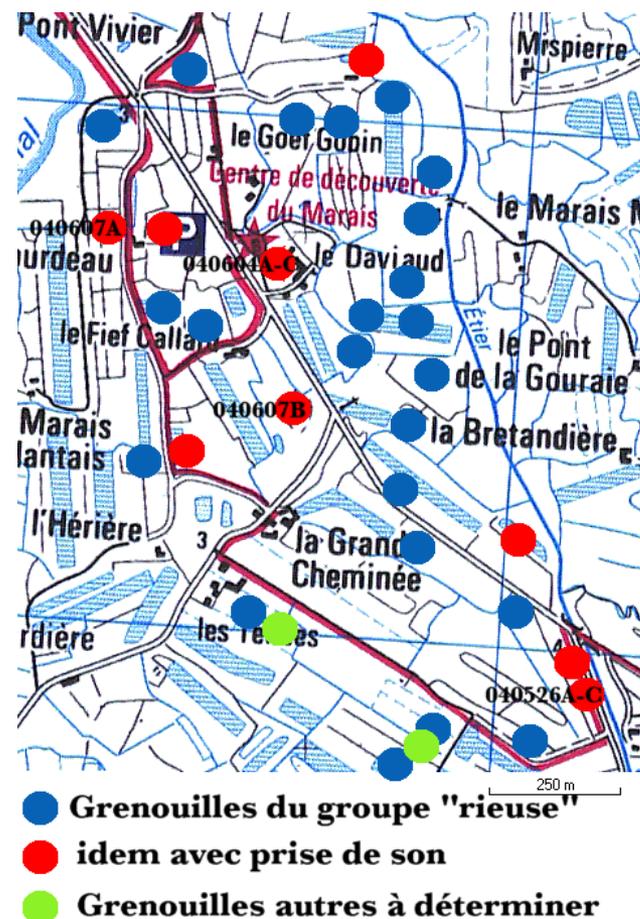
Tableau 1 : Phénotypes obtenus par BERGER à la suite de différents croisements entre *R. ridibunda*, *R. lessonae* et *R. esculenta*.

• Etat des connaissances en marais Breton

Olivier Gosselet et Matthieu Vaslin

2003

« Identification et localisation des
espèces de grenouilles vertes
présentes sur les marais du Daviaud »

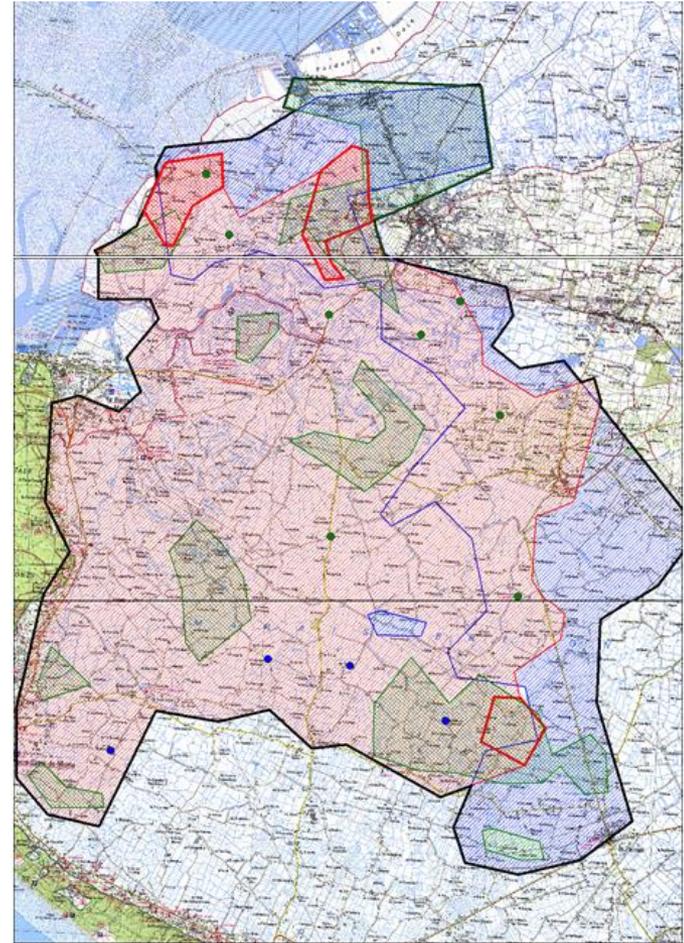


- Etat des connaissances
en marais Breton

Benjamin Guillois et Jean-Guy Robin

2007

« Répartition du complexe des
grenouilles vertes en marais de monts »

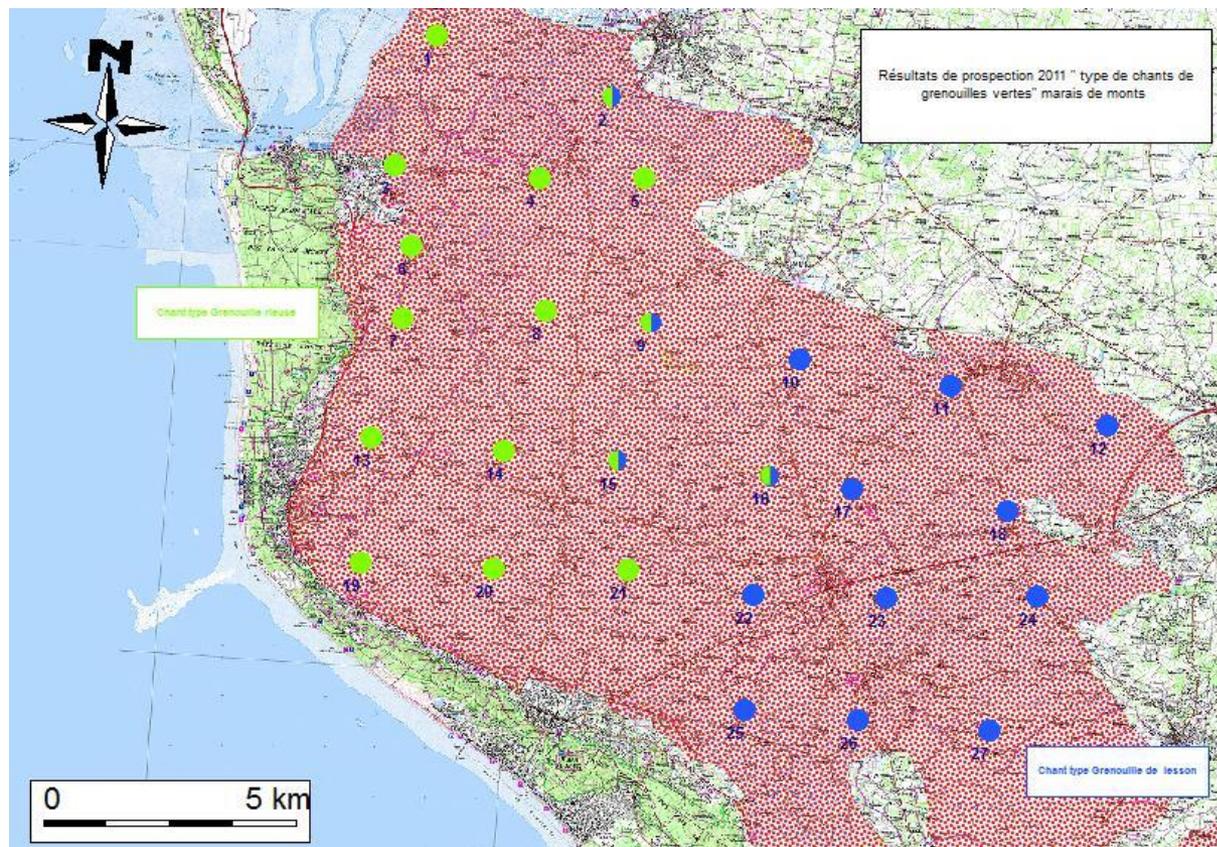


- Etat des connaissances
en marais Breton

Jean-Guy Robin,
Marc Frelon,
Julie Ayçaguer,
Jérémié Lelan.

2011

« Complément de
suivi sur le complexe
des grenouilles verte
en marais de
monts »

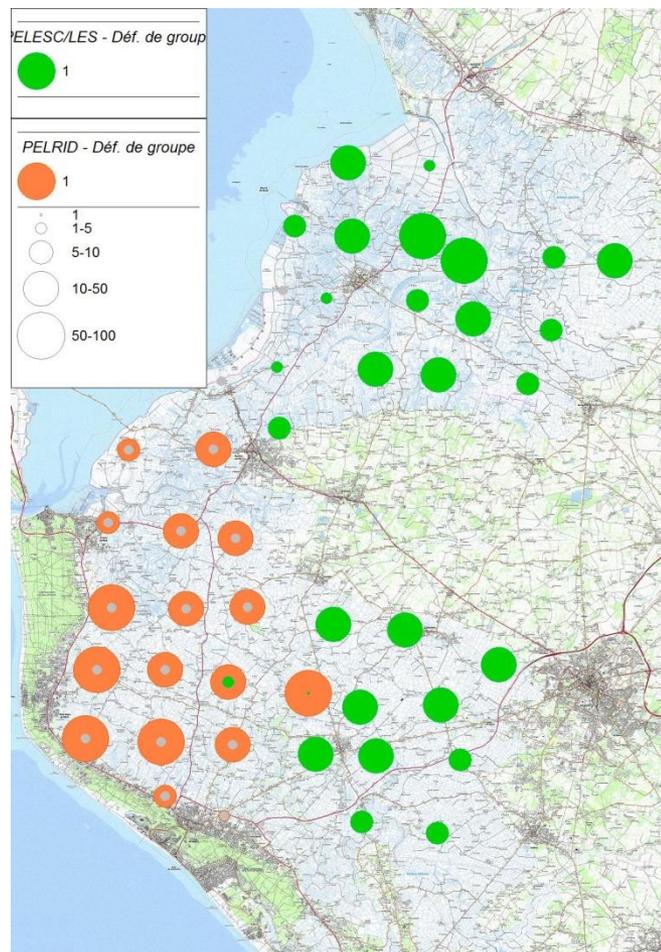


- Etat des connaissances
en marais Breton

Perrine Dulac, Charles Dupé, Jean-
Guy Robin,

2013

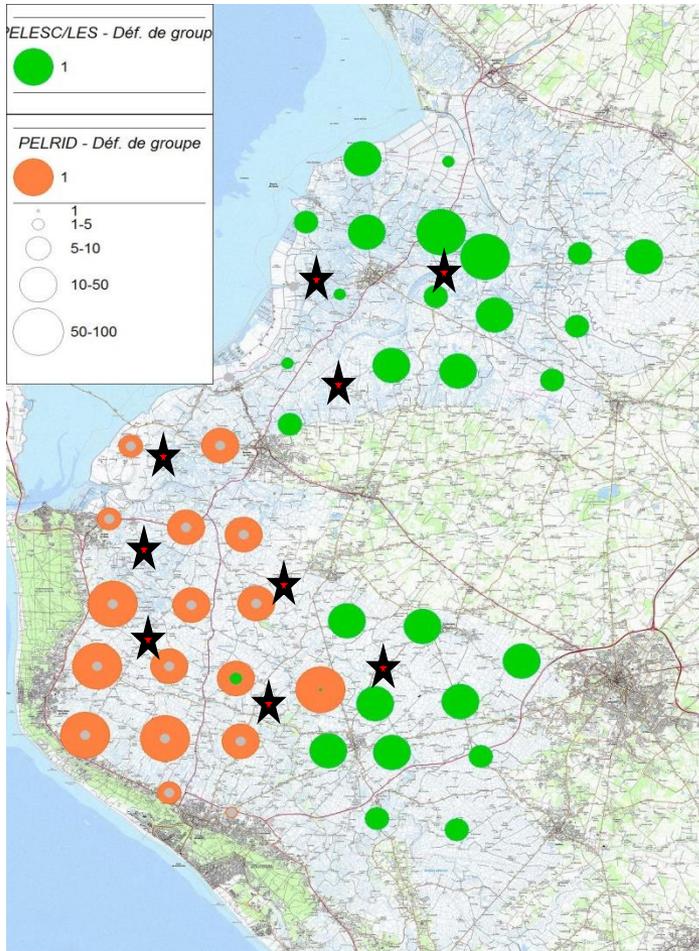
« Eléments de suivi du complexe
des grenouilles verte sur l'ensemble
du marais Breton »



- Orientations de travail

- Complexité de la reproduction chez les Grenouilles vertes du groupe des Pelophylax
- Travail systématique alliant **l'enregistrement des chants** et une **série d'observations visuelles** avec l'animal en main nous donne tout de même d'excellents indices pour des déterminations assez fiables, qui peuvent par la suite être éventuellement confirmés par des spécialistes.
- Ceci est d'autant plus important que Pelophylax ridibundus semblent localement en progression rapide tandis que Pelophylax lessonae est classée avec une priorité élevée dans la liste rouge régionale.

• Orientations de travail



Enregistrement

Capture

Observations
Physiologiques



Buccal
swabs

